

**OBJET MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE REPROFILAGE
 DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

UNE VILLE PLUS SÛRE

Les travaux de reprofilage de chaussées et des trottoirs permettent d'une part, de réorganiser le ruissellement des eaux pluviales, et d'autre part, d'éliminer les déformations constatées sur les chaussées afin d'éviter une dégradation trop rapide des revêtements.

La Commune est confrontée périodiquement à la nécessité de réaliser ce type d'interventions sur le domaine public communal, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

Or, il n'est pas toujours aisé de programmer longtemps à l'avance ces interventions, sachant que des dégradations brutales peuvent survenir, notamment, après une période d'intempéries, ou suite à l'intervention sur le domaine public des gestionnaires de réseaux (EDF, France TELECOM,VEOLIA).

Par conséquent, il est proposé, en application de l'article 77 du code des marchés publics, la passation d'un marché à bons de commande, après une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations principales sont les suivantes :

- mise en œuvre de béton ou enrobé sur trottoir ;
- reprofilage de chaussées en grave bitume, enrobé, ou grave émulsion ;
- remise à niveau des éléments en fonte (bouches à clé, tampon EU...).

Conformément à l'article 77 susvisé du Code des Marchés Publics, le marché à bons de commande sera conclu avec plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et a mesure de l'émission des bons de commande.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus ne pourra être supérieur à 3 (trois). Seront retenus les trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées, en application des critères de jugement des offres.

Il est prévu un minimum en valeur pour chaque opérateur économique, mais le marché est conclu sans maximum.

La répartition des marchés sera effectuée comme suit :

Rapport n° 12/5-36

Si trois candidats sont retenus :

| Classement | Montant annuel minimum € TTC |
|------------|------------------------------|
| 1er | 600 000 |
| 2ème | 300 000 |
| 3ème | 150 000 |

Si deux candidats sont retenus :

| Classement | Montant annuel minimum € TTC |
|------------|------------------------------|
| 1er | 800 000 |
| 2ème | 250 000 |

Si un candidat est retenu :

| Classement | Montant annuel minimum € TTC |
|------------|------------------------------|
| 1er | 1 050 000 |

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le Chapitre 023 article 2315

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet,

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande multi-attributaires (article 77 du Code des Marchés Publics)
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- Montant du marché : minimum de 1 050 000 TTC, sans maximum en valeur
- imputation budgétaire : chapitre 023 / article 2315 ;

3° de m'autoriser à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° de m'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du (des) marchés concernés;

5° de m'autoriser à signer le(s) marchés et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE REPROFILAGE
 DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°12/5-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de marché à bons de commande de travaux de reprofilage de chaussées et de trottoirs.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande multi-attributaires (article 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- Montant du marché : minimum de 1 050 000 TTC, sans maximum en valeur
- imputation budgétaire : chapitre 023 / article 2315 ;

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Délibération n° 12/5-36

ARTICLE 4

Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du (des) marchés concernés par la présente ;

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents.

ARTICLE 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, sous le chapitre 023 et l'article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12536-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

